

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2000-0032/PR/MESN portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2000 de l'Organisme de Protection Sociale (O.P.S).

n° 2000-0032/PR/MESN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication  
13 janvier 2000

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro  
15 janvier 2000

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°135/AN/97/3ème L portant création de l'OPS

**VU**La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics du 21/01/98

**VU**Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attribution

**VU**Le décret n°98-0005/PRE/MTFP complétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98

**VU**Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08/06/99 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

**VU**La résolution du Conseil d'Administration de l'OPS du 20 novembre 1999. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2000.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2000 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : Recettes- 2.806.315.000 FDJ Dépenses 2.738.200.418 FDJ Résultat 68.114.582 FDJ

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**